

	SYNDICAT NATIONAL DU PERSONNEL DE POLICE ET DE SECURITE	19 mars 2012
		N° 2012/09
<h1>SNPS Info</h1>		

COMITE DE NEGOCIATION (CNSP 297 suite) DU 14 mars 2012.

Le comité de concertation est présidé par Mr Marc DE MESMAEKER

Ordre du jour du comité de négociation:

Le président ouvre la séance.

- **AMOK : analyse de risques**

Suite à une demande des organisations syndicales, l'autorité vient présenter l'analyse de risques en cas d'une intervention AMOK.

Pour le SNPS, les problèmes sont les suivants :

- l'absence de sécurité juridique pour les membres du personnel,
- la diminution du nombre d'heures de formation,
- le manque d'information sur l'équipement indispensable pour l'intervention (par exemple la classe minimal du gilet pare-balle).

Le président propose

- la reprise des formations dans le courant du mois d'avril 2012.
- de venir, lors du prochain comité de négociation de fin mars 2012, avec un projet de circulaire tenant compte de toutes les remarques émises.

Les organisations syndicales acceptent cette proposition.

- **Normes « la matraque droite, longue et souple » :**

Cette matraque est prévue pour le maintien de l'ordre.

Accord des organisations syndicales.

- **Projet arrêté royal « LO (Officier de liaison) à l'étranger »**

Le SNPS souhaite débattre sur les quatre points suivants :

- La définition d' «Officier de liaison » ne se limite pas au cadre officier, il faut y inclure les membres du personnel travaillant pour Europol, Interpol et UE à Bruxelles.
- La procédure de sélection est devenue clairement un rendez-vous politique, le Commissaire Général a été privé de sa compétence ce qui interfère dans ses prérogatives en matière de coopération policière internationale.
- L'allocation fonctionnelle ne couvre pas l'ensemble des inconvénients.
- Procédure claire pour les fins de mandat de LO.

Après de longues discussions, le président propose les changements suivants :

- Dans le texte, le terme « membre du personnel » sera remplacé par CDP. Pour les LO d'Europol et d'Interpol, une autre législation sera prévue.
- La procédure de sélection sera modifiée comme suit : un président = CG, deux CDP désignés par le CG, un CDP désigné par CPPL, un membre désigné par le ministre de la justice au niveau du procureur général et du parquet général et un représentant des affaires étrangères;

- Les accréditations de LO seront limitées.

Le SNPS souligne l'avancée, mais ne peut marquer son accord.

La CSC n'est pas d'accord.

Le SLFP est d'accord.

La CGSP donnera sa réponse par écrit.

- **Préavis de grève SLFP : CGSU**

A la suite d'une semaine de test de recrutement, les grilles des horaires prestées ont été modifiées par l'autorité. (déduction d'une demi heure de pause pour les repas, la petite indemnité de repas au lieu de la grande,...).

Le SNPS s'étonne de ne pas avoir eu de réponse à son courrier du mois de février 2012 et demande qu'on respecte le statut.

L'autorité accepte les remarques mais impose une demi heure de pause à midi.

Un groupe de travail sera remis en place afin de permettre une meilleure communication entre l'autorité et les syndicats.

Le président prend acte de la suspension du préavis de grève.

Christian LORENT
Secrétaire national

LE SNPS VOUS INFORME

